

République Française
Département MAYENNE
COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline (arrivée à 20h56), DUVAL Angélique, DURAND Lydia, DEGRESSAC Guillaume et JOUIN Malvina

Absent-e-s Excusé-e-s :

LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARET Gaël et DUVAL Angélique

Absent-e-s non Excusé-e-s :

DEGRESSAC Guillaume

Secrétaire de séance :

JOUIN Malvina

Pouvoir-s :

LERAY Patrick à CHARPENTIER Adeline
PIPART Eric à FOUGERAY Isabelle
BIGARET Gaël à BOULAY Karine
DUVAL Angélique à COUTELLE Nadine

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
15	10
Date d'envoi de la convocation	
16/05/2023	
Date d'affichage de la convocation	
16/05/2023	

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

23 - DRH : suppression de poste et création d'un nouveau poste

24 - AUDIT ENERGETIQUE : choix du bureau d'étude et demandes d'aides

25 - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT de structures de jeux extérieurs

26 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : désignation d'un référent déontologue

Informations

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

23 – DRH : suppression de poste et création d'un nouveau poste

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Madame le Maire fait état de la démission au 01 mai 2023 de l'agent de maîtrise principal affecté au service technique de la commune du 15 avril 2022 au 30 avril 2023. Elle précise que le Comité Social Territorial (CST) a été saisi de la demande de suppression et de création d'un nouveau poste de filière technique pour les besoins de la commune le 28 avril 2023.

En attente de l'avis consultatif favorable ou défavorable du Comité Social Territorial de la fin mai ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité validé par délibération n°2022.24.11.04 ;

Considérant la nécessité de supprimer le poste de la filière technique de catégorie C -un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison de la démission de l'agent suivant arrêté n°12.2023 du 10 février 2023 ;

et

Considérant la nécessité de créer un poste de la filière technique de catégorie C - un emploi d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de fonctionnaire ou un emploi de non titulaire à l'emploi d'adjoint technique, en raison de l'absence de candidat fonctionnaire à occuper le poste ;

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions principales suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la collectivité,
- Assurer les opérations de première maintenance et d'entretien au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, de la mécanique, des eaux.
- Gérer le matériel, l'outillage, les produits et assurer la relation avec les prestataires extérieurs
- Gérer les déchets des bâtiments communaux
- Réaliser des opérations de petite manutention
- Être autonome au quotidien dans l'organisation du travail mais reste néanmoins sous la responsabilité hiérarchique du maire
- Assurer le suivi des projets communaux en concertation avec les élus
- Assurer les missions d'assistant de prévention

- Encadrer des stagiaires, les chantiers argent de poche
- Assister les associations lors de leurs manifestations exceptionnelles
- Assurer le salage des routes en période hivernale et intervenir lors d'intempéries
- Astreinte le week-end (1 à 2 par mois)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, **à compter du 01 juin 2023**, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 soit (35/35^e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Des annonces de recrutement ont été publiées sur Emploi Territorial, Emploi Laval Agglomération et Pôle emploi. Plusieurs candidats ont candidaté mais aucun fonctionnaire. Il a été organisé un premier entretien d'embauche le mercredi 12 avril 2023 avec deux candidats présélectionnés. L'un d'eux semblait intéressé mais n'a pas maintenu sa candidature en raison d'une rémunération en deçà de ses attentes. L'autre candidat a donc été convoqué pour un second entretien le 12 mai auquel il a donné son accord pour occuper le poste à compter du 12 juin 2023.

Mme le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un fonctionnaire stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 aliéna 2° du code général de la fonction publique.

L'agent détient un niveau de diplôme CAP complété par des formations en sécurité électrique et en management.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35h00 (35/35^e), à compter du 01 juin 2023 pour une prise de poste au 12 juin 2023.
- Précise que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 à l'article 6411 du budget primitif 2023.

24 – AUDIT ENERGETIQUE ; Choix du bureau d'étude et demandes d'aides

Mme Karine BOULAY s'est retirée de la séance durant l'exposé et le vote de ce point.

Rapporteur : Christophe BERGERE

Monsieur BERGERE précise qu'il s'agit d'un deuxième travail d'étude énergétique conduit par la commune en partenariat avec M. LANDRÉ, Conseiller en Énergie Partagé Service Environnement Nature - DGA Transitions écologiques au quotidien à Laval Agglomération.

Les trois entreprises sont connues pour de bonnes pratiques professionnelles ; c'est pourquoi le choix se porte sur la moins disante.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022.08.09.02 intitulée « Audit énergétique de l'école : conditions de consultation des cabinets » du 08 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2022.24.11.05 intitulée « Restitution de l'analyse des offres des cabinets pour l'audit énergétique de l'école : choix de l'entreprise » du 24 novembre 2022 ;

Vu les propositions tarifaires reçues des entreprises :

	ENTITES FONCTIONNELLES ASSUJETTIES				T.V.A. 20%	MONTANT T.T.C. en euros
	ECOLE ET PERI SCOLAIRE			SALLE DES EMBELLIES		
	Bâtiment scolaire de 500m ²	Extension bâtiment scolaire (2001) de 262,89m ²	Bâtiment périscolaire (2008) de 200m ²	721m ²		
SECC	3 100.00 €			2 750.00 €	1 170.00 €	7 020.00 €
Flu'Bat	2 695.00 €			3 960.00 €	1 331.00 €	7 986.00 €
BECB	7 931.00 €			6 344.00 €	2 855.00 €	17 130.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le ou les marchés suivants à :

Audit énergétique de l'école - périscolaire

Entreprise : S.E.C.C. Thermique 11, rue des Portières 49124 SAINT BERTHÉLÉMY D'ANJOU

Montant du marché : 3.100.00 € H.T. soit 3.720,00€ T.T.C.

Audit énergétique salle des Embellies

Entreprise : S.E.C.C. Thermique 11, rue des Portières 49124 SAINT BERTHÉLÉMY D'ANJOU

Montant du marché : 2.750.00 € H.T. soit 3.300,00€ T.T.C.

- de solliciter les aides suivantes :
 - Actée Merisier pour les bâtiments scolaires de l'enseignement du primaire à hauteur de 50% du montant de la prestation HT plafonné à 2.500,00€.
 - L'accompagnement financier de Territoire Energie 53 pour la salle des Embellies à hauteur de 60% du montant de la prestation HT plafonné à 700,00€.
- d'autoriser Mme le maire à signer le ou les marché(s) ainsi que tout document concourant à l'aboutissement de ces deux audits énergétiques.
- demande à l'entreprise S.E.C.C. Thermique de s'engager sur une remise des rapports de l'audit de la salle des Embellies sis 1, impasse Barbara LUTZMANN et du groupe scolaire sis 16 et 16A rue de Châlons avant la fin de l'année 2023.
- d'indiquer que les crédits sont prévus au budget général de la commune.

25 – AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT de structures de jeux extérieurs

Rapporteur : Savéria FRANGEUL

Pour rappel, le conseil municipal a validé le renouvellement de la structure de jeux déclarée non conforme.

Le Conseil Municipal des Enfants, sur présentation de plusieurs modèles proposés par la commission Enfance-Jeunesse a porté son choix sur la structure PAPHYRUS et sur un jeu à bascule.

Quatre fournisseurs ont été consultés pour les structures retenues, le retour est le suivant :

Fournisseurs	Objet	Tarif HT	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Challenger	Structure	6 036.80 €	6 578.70 €	1 315.74 €	7 894.44 €
	bascule	541.90 €			
JPP	Structure	6 045.00 €	6 590.00 €	1 318.00 €	7 908.00 €
	bascule	545.00 €			
SEMIO	Structure	6 047.70 €	6 591.74 €	1 318.35 €	7 910.09 €
	bascule	544.04 €			
Direct Jeux	Structure	6 037.00 €	6 579.46 €	1 315.89 €	7 895.35 €
	bascule	542.46 €			

Pour ce faire, il est prévu de libérer les matériaux présents sur le site notamment à l'aide d'une mini-pelle.

Entreprises	HT	TTC
Kiloutou	696.64 €	835.96 €
Bleu Blanc	571.10 €	685.32 €

Afin d'aménager et de sécuriser la surface de jeux, trois possibilités de surface d'aménagement sont proposées avec des copeaux de bois, que les agents techniques non pas les moyens matériels d'aller retirer, associés avec des :

- traverses de bois
- rondins de bois de diamètre 120 mm
- bordures en « Ecolat »

Le retour des entreprises consultées est le suivant :

Surface amortissante composée de copeaux de bois (17 m³) :

Entreprises	Copeaux (livraison comprise) HT	Total TTC
Fourrier	805.00 €	966.00 €
Plantes et Pierres	738.12 €	885.74 €

Bordures :

Entreprises	Traverses		Rondins de bois diamètre 120mm		Ecolat	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Fourrier	460.80 €	552.96 €				
Chausson			271.10 €	325.32 €		
Plantes et Pierres					188.03 €	225.64 €
Leroy Merlin					249,58 €	299.50 €

Mme Karine BOULAY se retire du vote et le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider les articles suivants :

OBJET	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Enlèvement de matériaux	Bleu Blanc	571,10 €	114,22 €	685,32 €
Structure de jeux	Challenger	6.036,80 €	1.315,74 €	7.894,44 €
Jeu bascule		541,90 €		
Copeaux de bois	Plantes et Pierres	926,14 €	185,23 €	1111,37 €
Bordures				
TOTAL en euros.....		8.075,95 €	1615,19 €	9.691,13 €

- Autorise Mme le Maire à signer les devis des entreprises retenues ainsi que tout document s'y rapportant.
- Prévoit la visite de mise en service des installations des structures de jeux et les visites obligatoires périodiques de conformité qui s'imposent à ces structures.
- Rappel que les crédits maximums ouverts au budget général communal pour l'ensemble de cet aménagement sont de 10.000,00 €.

26 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant les accords reçus par l'Associations des Maires de France (AMF) des personnes candidates ;

- Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,
Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;
- Maître Bernard BOULIOU,
Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;
- M. Gilles FLEAU
Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;
- Mme Hada MESSOUDI
Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Bernard BOULIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée restant à courir de la mandature 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT, les élus sont unanimes pour saisir le référent déontologue à l'aide de leur propre adresse mail nominative d'élu.

Dans ce cas, la collectivité ne prévoit pas créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Informations

Juré d'assises avant le 15 juillet 2023 avec les communes de Châlons du Maine, Montflours et Sacé

Décennale Lot de Guérambert : Le dossier a été rejeté suite au passage des experts. Le rapport indique que les désordres au niveau des allées sont esthétiques et non structurels.

Chantier vert Avenir Présence d'une équipe dès début juin pour réfection du mur du cimetière voire autre (peinture salle des Embellies...)

Chemin rural mitoyen avec la commune d'Argentré :

M. HOUSSEAU a rencontré d'adjoint technique qui a fait une confusion de CR dans l'établissement. Les devis qui vont être refaits.

La commune d'Argentré est favorable sur le principe de bicouche avec rechargement ou enrobé (choix qui sera réalisé en concertation avec la commune d'Argentré après réception des nouveaux devis). Des premiers marquages au sol ont été réalisés.

Labellisation Terre de jeux : La commune est labellisée. La 1ère animation consiste pour les habitants de la commune à parcourir 2024kms cumulés, à pieds ou en vélo. Elle débutera le 01 juin 2023 pour s'achever par une cérémonie de clôture le 1 juillet.

Week-end en Allemagne : visite de Munich + moments conviviaux

Cadeau d'une œuvre en bois représentant un personnage typique mayennais : béret etc

Cadeau d'une plaque funéraire en hommage à Barbara LUTZMANN.

Ces cadeaux seront pris en charge par la commune de La Chapelle Anthenaise sachant que l'an passé les cadeaux ont été payés en totalité par la commune de Louverné.

D'autre part, les deux fils de Mme LUTZANN présentent leurs remerciements aux élus de la Chapelle pour la dénomination d'une rue de la commune au nom de leur maman.

Proposition de groupement de commandes pour la téléphonie fixe proposé par Laval Agglo :
Le CM est favorable sur le principe.

Assurances AXA France : demande à la commune de disposer d'une salle de réunion publique pour démarcher les habitants avec des tarifs préférentiels sur la dépendance vieillesse et la santé.

Conventionnement et communication intramuros à prévoir entre AXA et la commune.

Elections sénatoriales dimanche 24 septembre 2023 1^{er} tour à partir de 8H30 et 2^{ème} tour à 15H30

CM le 9 juin 18H30 durée 30mn pour vote des grands électeurs de la commune et les suppléants.

Matériels de vote / Quorum / possibilité de donner un pouvoir par écrit avec signature


CM du 07/09/23 avancé au 31 août 2023 les élus n'y voient pas d'objection.

Questions diverses


Pas de question

La séance est levée à 22h00

Le(La) Secrétaire de séance,


Malvina Jouin

Madame le Maire,


Isabelle FOUGERAY

